

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### Arrêté du 12 janvier 2017 portant modification du ressort territorial d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : DEVP1700658A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives dans sa rédaction résultant de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les agents désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques\* voient la désignation de leur zone de commissionnement modifiée comme suit :

| DÉSIGNATION DE LA ZONE<br>de commissionnement précédente | NOUVELLE ZONE<br>de commissionnement |
|--|--------------------------------------|
| Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine                    | Grand Est                            |
| Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes                  | Nouvelle-Aquitaine                   |

\* Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I<sup>er</sup>, au titre I<sup>er</sup> du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

| DÉSIGNATION DE LA ZONE<br>de commissionnement précédente | NOUVELLE ZONE<br>de commissionnement |
|--|--------------------------------------|
| Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées                       | Occitanie                            |
| Nord-Pas de Calais-Picardie                              | Hauts-de-France                      |

De fait, la zone de commissionnement des agents dont la liste suit est désormais la suivante :

| PRÉNOM NOM          | SERVICE D'AFFECTATION    | ZONE<br>de commissionnement |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Jérôme BARBIER      | DREAL Grand Est          | Grand Est                   |
| Cyrille CAFFIN      | DREAL Hauts-de-France    | Hauts-de-France             |
| Marion CENTOFANTI   | DREAL Nouvelle-Aquitaine | Nouvelle-Aquitaine          |
| Chloé DEQUEKER      | DREAL Nouvelle-Aquitaine | Nouvelle-Aquitaine          |
| Hélène DUMAS        | DREAL Grand Est          | Grand Est                   |
| Marc GILLIER        | DREAL Occitanie          | Occitanie                   |
| Lise PANTIGNY       | DREAL Hauts-de-France    | Hauts-de-France             |
| Jacques PLOYART     | DREAL Grand Est          | Grand Est                   |
| Jean-François RICOU | DREAL Grand Est          | Grand Est                   |
| Thierry SAEZ        | DREAL Nouvelle-Aquitaine | Nouvelle-Aquitaine          |
| Thierry TETU        | DREAL Hauts-de-France    | Hauts-de-France             |

## Article 2

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

## Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer, en charge des valeurs internationales pour le climat.

Fait le 12 janvier 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe du service des risques naturels  
et hydrauliques,*  
L. TOURJANSKY